

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 4 février 2022, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **10 février 2022** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 49

Nombre de conseillers absents à la séance : 6

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 13

Nombre de conseillers suppléés : 0

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Sébastien PRAT, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Ginette APCHIN, Jean-François BARRIER, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Christelle CHASTEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Philippe SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Jean-Luc LENTIER (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Angélique MARTINS (représentée par Gérard PRADAL), Nathalie GARDES (représentée par Jean-François BARRIER), Michel BAISSAC (représenté par Hubert BONHOMMET), Yvette BASTID (représentée par Dominique LAVIGNE), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Elise BRUGIERE (représentée par Christophe PESTRINAUX), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Mireille LABORIE (représentée par Stéphane FRECHOU), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Jamal BELAIDI, Louis ESTEVES, Sylvie LACHAIZE, Philippe MAURS, Guy SENAUD, Jean-Luc TOURLAN

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2022_006 : ADMINISTRATION GENERALE / TARIFS APPLICABLES SUR LES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA CABA POUR L'ANNÉE 2022

Rapporteur : Monsieur Gérard PRADAL

Dans le cadre de sa compétence en matière de réalisation et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) détermine chaque année les tarifs applicables d'une part, sur l'aire d'accueil des Dinandiers, sur le territoire de la Commune d'Aurillac et disposant de 50 emplacements et d'autre part, sur l'aire d'accueil Les Granges, sur le territoire de la Commune d'Arpajon-sur-Cère et disposant de 10 emplacements.

Le tarif de l'eau et de l'assainissement évoluant sur l'ensemble du territoire de la Collectivité, il convient d'actualiser le tarif applicable à compter de l'année 2022. Celui-ci est ainsi porté à 4,04 € le m³.

Il est proposé de la même façon, de procéder à la réévaluation du tarif de l'électricité à compter de l'année 2022, le prix étant fixé à 0,17 € le Kwh.

Dans ce cadre, il est rappelé que, depuis l'ouverture des aires d'accueil, la CABA a fait le choix de ne pas refacturer aux usagers le montant des abonnements qui sont attachés aux fournitures d'eau et d'électricité.

Le gestionnaire de l'aire, la Société VAGO, demeurant Impasse des 2 Crastes 33260 la Teste de Buch, est chargé du recouvrement des sommes correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le tableau des tarifs applicables sur les aires d'accueil des Gens du Voyage de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac comme suit :

Redevance d'occupation	Par emplacement et par jour	2,00 € (deux euros)
Redevance d'occupation majorée (stationnement sans formalité d'attribution d'emplacement/en dépassement de séjour)	Par emplacement et par jour	10,00 € (dix euros)
Caution	A remettre à l'arrivée	60,00 € (soixante euros)
Pré-paiement des fluides	- Eau y compris assainissement - Électricité	4,04 € le m ³ 0,17 € le Kwh

- de dire que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} mars 2022 et s'appliqueront jusqu'à leur modification en les mêmes formes pour les années suivantes.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.